



Preavis d'un mois ou de 3 mois

Par **jacqueline33420**, le **05/01/2010** à **13:18**

Bonjour,

J'ai repris a travailler au mois de mars 2009 mais je n'ai pas le permis et des probleme de santé j'ai donc aussi du me rapprocher de mon travail car sinon j'aurait etait licencier et donc nous avons trouver un logement plus pres de chez moi acctuellement j'ai du donc demenager en decembre 2009 suite a sa j'ai donc envoyer un courrier avec accuser de réception pour leur signaler que nous demanagions grace a la faciliter que j'ai pour y allez travailler.

J'ai donc demander a avoir une sorti d'etat des lieu se qui ma etait refuser .

Avec mes horraire pas facile de demander un jor a mon patron sachant quil ne veule pas d'arangement celon mes horraire mais a leur heures a eux donc moi il mon refuser l'eta des lieux. Par la suite il me reclame les loyer jusqu'a fevrier 2010 alors que normalement si nous trouvons un logement pres de notre boulot le preavis est ramener a 1 mois si cela est exact.

Eux me confirme que non mais un preavis de 3 mois c'est pour cela que je me permet de vous ecrire afin de savoir si c'est bien 3 mois de préavis ou alors un mois. De plus étant donner que l'eat des lieux il veulent le faire uniquement au mois de fevriere celon leur planning or normalement c'est celon les heures que nous pouvons tous les deux donc c'est pour cela que je voudrait savoir si dans ses cas la c'est trois mois comme eux le dit ou si c'est bien un mois sachant que sur le baille c'est marquer un mois a une seule condition que nous trouvion un boulot plus pres de chez nous genre mutation. Moi ce n'est pas une mutation mais un travail que j'ai trouver et c'est vrais que n'ayant pas le permis avec un salaire de 650 euros celon les mois pas d'apl de la caf avec une fille et 787 euros de loyer je ne pouvait pas rseter dans se logement et perdre par la suite mon travaille sachant que j'ai une fille a nourrire pouvait vous me dire se qu'il en ai et me dire si c'est bien un mois ou 3 mois de preavis afin que je puisse les mettre au courant et dans se cas la ne leur payer que un mois de preavis mais pas 3 merci de votre reponses et de votre comprhension.

Cordialement mademoisselle gagnerot jacqueline

Par **fabienne034**, le **05/01/2010** à **13:37**

SI VOUS AVEZ été muté c'est un mois,

si vous étiez au chômage et que vous avez retrouvé un travail c'est un mois

si vous déménagez pour changer de travail c'est trois mois

<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>